

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingtquatre le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEROUX
Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE
Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA
Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER
Jérôme LUSSERT pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT
Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL
Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 57

Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Projet de structuration de la gestion pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'étude de gouvernance lancée par Hautes Terres Communauté pour préparer le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Considérant les réunions en conférences des maires élargies aux syndicats de gestion de l'eau potable et de l'assainissement en dates du 12 mai et du 24 juin 2023 ayant permis de prendre connaissance des enjeux et de débattre des hypothèses de gouvernance des futures compétences par Hautes Terres Communauté ;

Considérant la séance de travail entre les communes en date du 20 décembre 2023 qui a permis d'élaborer une hypothèse de projet de structuration de la gestion des compétences eau et assainissement laissant aux communes le choix de se positionner sur :

- Le maintien de l'adhésion ou l'adhésion au syndicat **existant** de La Grangeoune qui deviendrait supra-communautaire (situé sur plusieurs communautés de communes) et exercerait les compétences eau et assainissement via un transfert ;
- L'adhésion à un autre syndicat **existant supra-communautaire** qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de transfert ;
- Le regroupement pour travailler sur le secteur identifié du « Cézallier-Santoire » afin de créer un nouveau syndicat intracommunautaire qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de délégation (*sous réserve d'une évolution réglementaire permettant de déléguer une compétence à un syndicat créé après le 1^{er} janvier 2019*) ;
- Le regroupement pour travailler sur le secteur identifié du « Haut Alagnon » afin de créer un nouveau syndicat intracommunautaire qui exercerait les compétences eau et assainissement par

voie de délégation (*sous réserve d'une évolution réglementaire permettant de déléguer une compétence à un syndicat créé après le 1^{er} janvier 2019*) ;

Etant entendu qu'à défaut de la création de nouveaux syndicats intracommunautaires, toutes autres structures de gestion des services Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement devront être étudiées par Hautes Terres qui sera autorité compétente au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la cartographie qui matérialise l'hypothèse de travail retenue pour la gestion des compétences eau et assainissement pour chaque commune telle que présentée en séance ;

Etant précisé que pour que les modifications ou créations de syndicat puissent être prises en compte au moment du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026, il faut que le syndicat, sous sa nouvelle configuration, ait un an d'existence. Ce qui signifie que l'arrêté effectif de création ou d'extension du syndicat doit être pris au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

Etant entendu que l'hypothèse de réflexion retenue intègre la création de nouveaux syndicats intracommunautaires qui ne sont pas autorisés à ce jour par la loi et que pour que cette hypothèse se mette en place, cela nécessite le préalable d'une modification réglementaire ;

Considérant la nécessité de stabiliser le projet d'organisation à l'échelle de Hautes Terres Communauté pour préparer au mieux la gestion des services eau et assainissement ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de département sur le projet de structuration à l'échelle de Hautes Terres Communauté lors de la rencontre du 29 janvier 2024, sous réserve d'une évolution de la réglementation ;

Etant entendu que sur le territoire des communes qui n'appartiendraient à aucun syndicat intracommunautaire bénéficiant d'une délégation de compétence de la part de Hautes Terres Communauté, ce sera la communauté de communes elle-même qui demeurera l'autorité compétente dès le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que ce projet d'hypothèse de gestion est soumis à l'avis des communes afin qu'elles se positionnent clairement sur leur intention concernant cette proposition ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de structuration de la gestion pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement sur le territoire de Hautes Terres Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que proposé ;
- **DE SOLLICITER** l'avis des communes du territoire afin qu'elles se positionnent sur l'une des options proposées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME

